

<http://agriculture.gouv.fr/enseignementagricole>

BTSA Production horticole



Le brevet de technicien supérieur agricole (BTSA), diplôme de niveau III, permet d'exercer des fonctions de technicien supérieur au sein de nombreuses entreprises. Il prépare également à la responsabilité d'une exploitation ou d'une entreprise agricole ou para-agricole.

Admission

Les demandes d'inscription dans une section préparatoire au BTSA, dans un établissement public ou privé d'enseignement agricole, préparant à cette option au titre de la formation initiale ou de l'apprentissage, s'effectue entre le 20 janvier et le 20 mars de chaque année, sur le portail national « Admission Post Bac ». L'adresse Internet de ce site, qui regroupe l'offre de formation de l'enseignement supérieur post-baccalauréat, est la suivante : <http://www.admission-postbac.fr>

Formation

La formation est organisée par modules interdisciplinaires. Certains enseignements sont communs à tous les BTSA, d'autres sont spécifiques à l'option et permettent de développer les compétences professionnelles requises.

Pour ce BTSA, les champs de compétences sont les suivants :

- Stratégie et fonctionnement de l'entreprise ;
- Processus de production ;
- Encadrement du personnel.

La formation, pour la voie initiale scolaire, comprend également 12 à 16 semaines de stages, dont 10 prises sur la scolarité.

Horaires - formation initiale à temps plein

DOMAINE	MODULE	HORAIRE
Projet personnel de formation et professionnel	M 11 – Accompagnement au projet personnel et professionnel	87 heures
DOMAINE COMMUN		
Ouverture sur le monde : compréhension des faits économiques, sociaux et culturels ; information, expression et communication	M 21 – Organisation économique, sociale et juridique	87 heures
	M 22 – Techniques d'expression, de communication, d'animation et de documentation	174 heures
	M 23 – Langue vivante	116 heures
Activités pluridisciplinaires du domaine commun		24 heures
EPS	M 31 – Éducation physique et sportive	87 heures
DOMAINE PROFESSIONNEL		
Traitement des données et informatique	M 41 – Traitement de données	72,5 heures
	M 42 – Technologies de l'information et du multimédia	43,5 heures
Connaissances scientifiques, techniques, économiques et réglementaires liées au secteur professionnel	M 51 – Marchés, filières et territoires	72,5 heures
	M 52 – Pilotage de l'entreprise horticole	72,5 heures
	M 53 – Fonctionnement des agrosystèmes horticoles	290 heures
	M 54 – Conduite d'expérimentation	29 heures
	M 55 – Conduite de processus de productions horticoles	203 heures
	M 56 – Génie des équipements horticoles	87 heures
Mises en situations professionnelles	M 57 – Organisation du travail et gestion des ressources humaines	58 heures
	M 61 – Formation en milieu professionnel	12 à 16 sem.
Activités pluridisciplinaires du domaine professionnel		150 heures
Initiative locale	M 71 – Module d'initiative locale	87 heures

TOTAL : 1 740 heures

Examen

L'examen conduisant à la délivrance du diplôme du Brevet de technicien supérieur agricole option « Production horticole » repose sur sept épreuves : deux épreuves nationales terminales qui représentent 50 % du total des coefficients et cinq épreuves avec des modalités différentes selon que le candidat est en contrôle en cours de formation - CCF - ou hors CCF. Ces cinq épreuves représentent 50 % du total des coefficients.

Présentation des deux épreuves nationales (50 % des coefficients)

Pour offrir de la cohérence à la réforme engagée, deux épreuves terminales sont proposées : l'une centrée sur les capacités générales et l'autre sur les capacités professionnelles.

L'épreuve générale, E1 : « Expression française et culture socioéconomique » de nature écrite. (coefficient 6).

L'épreuve professionnelle, E7 : « Épreuve intégrative à caractère technique, scientifique et professionnel ».

Cette épreuve est composée de deux situations d'évaluation, elle permet d'évaluer la capacité générique « Mobiliser les acquis attendus du technicien supérieur pour faire face à une situation professionnelle », ainsi que des capacités spécifiques liées à l'option (coefficient 12 au total).

Présentation des cinq épreuves (50 % des coefficients)

Dans le cas des établissements mettant en œuvre le contrôle certificatif en cours de formation (CCF), l'équipe pédagogique organise les contrôles certificatifs, conformément au plan d'évaluation défini contractuellement avec le jury et aux règles permettant d'assurer la cohérence du dispositif.

La note globale obtenue par le candidat à l'ensemble de ces épreuves, est affectée du coefficient défini :

E2 : S'exprimer, communiquer et comprendre le monde (coefficient 3)

E3 : Communiquer dans une langue étrangère (coefficient 3)

E4 : Mettre en œuvre un modèle mathématique et une solution informatique adaptés au traitement des données (coefficient 3)

E5 : Épreuve spécifique à l'option (coefficient 2)

E6 : Épreuve spécifique à l'option (coefficient 7)

Délivrance du diplôme

Pour se voir attribuer le diplôme, un candidat doit satisfaire aux deux conditions suivantes :

- avoir obtenu une moyenne supérieure ou égale à 9 /20 à l'ensemble des épreuves terminales nationales
- justifier d'une moyenne supérieure ou égale à 10/20 calculée sur le total des points établi comme suit :
 - points de l'ensemble des épreuves
 - points au-dessus de 10 de la note d'éducation physique et sportive et de la moyenne de modules d'initiative locale. Ces points supplémentaires sont multipliés par trois.

Taux de réussite à l'examen (2015)

candidats présents : 491 reçus : 406 **reçus : 82,69%**

Après le BTSA

Le BTSA atteste d'une qualification professionnelle. Son objectif est l'insertion professionnelle.

Profil d'emploi : le technicien supérieur en Production horticole peut être :

- responsable de cultures ;
- responsable d'un secteur de l'exploitation horticole (par exemple : responsable produit, expédition, logistique, qualité, conditionnement...);
- agent de développement ou conseiller auprès des chambres d'agriculture ou d'instituts techniques, ou de groupements de producteurs ;
- technicien d'expérimentation dans les firmes privées ou les organismes publics ;
- chef d'exploitation (à condition de compléter sa formation financière et comptable) ;
- technico-commercial en amont ou en aval de la filière horticole.

Le responsable de culture met en place un plan de production, assure le suivi des cultures pour atteindre les objectifs de qualité et de rendement définis, tout en respectant la qualité de l'environnement. Il organise la récolte, le conditionnement et le stockage de la production.

Le conseiller fournit des appuis techniques à des responsables d'exploitation ou de cultures : interprétation d'analyse du sol, choix des variétés, gestion de la production ; il participe également au développement des relations entre les producteurs.

Le technicien d'expérimentation travaille au sein d'une équipe qui met en place un protocole d'expérimentation et peut avoir sous sa responsabilité plusieurs expériences.

Les poursuites d'études, notamment en licence professionnelle sont très fréquentes.

Pour accéder aux établissements publics et privés qui dispensent la formation BTSA/Production horticole, cliquer [ICI](#)